

le réponds "*Si quæris miracula*" ou s'ils ne le savent pas, un *Pater, Ave, Gloria*.

5° Faire une aumône aux pauvres, chaque fois qu'ils ont obtenu quelque grâce par l'intercession de S. Antoine.

6° Envoyer au Père Directeur de la Pieuse Union le récit des faveurs ou des grâces obtenues par l'intercession du Saint ; ces récits qui doivent être signés autant que possible par leur confesseur ou quelque personne digne de foi, seront conservés dans les Archives du Couvent S. Antoine.

7° Se confesser et communier le 13 Juin, jour de la fête du Saint, ou un jour pendant l'octave.

CHAPITRE III. — CONDITIONS D'ADMISSION.

8° Tous les fidèles qui désirent faire partie de la *pieuse union* devront envoyer au Père Directeur nommé par le Ministre Général de l'Ordre, à Rome, Collège S. Antoine, *via Merulana*, 124, leurs noms, prénoms, celui de leur patrie et le lieu de leur domicile.

9° Tous doivent observer fidèlement les obligations dites plus haut.

CHAPITRE IV. — AVANTAGES

10° Tous les associés, à partir du jour de leur agrégation, ont part à une Messe qui se dira chaque mardi pour eux et pour les autres bienfaiteurs de l'église S. Antoine où se célèbrent quotidiennement plus de cinquante Messes.

11° En vertu de la communication accordée par le Rme Père Général de l'Ordre, les associés auront part aux prières et aux saintes œuvres qui se font tous les jours dans l'Ordre des Frères Mineurs placé sous sa juridiction.

APPROBATION DU CARDINAL VICAIRE.

Lucido-Maria Parocchi, par la miséricorde divine, Cardinal Evêque d'Albano, Vicaire Général de Notre Saint Père le Pape, Juge ordinaire de la Cour Romaine et de son district etc.

La Pieuse Union des fidèles en l'honneur de S. Antoine de Padoue a pour but d'exciter et d'accroître la dévotion à ce grand Thaumaturge, de rappeler ses privilèges et d'obtenir par son intercession de la bonté divine, les faveurs nécessaires pour l'âme et pour le corps. En vertu de notre autorité ordinaire, nous érigeons cette association dans l'église consacrée à S. Antoine,